

ASE
ENERGY

ÉQUIPEMENTS POUR SITES ISOLÉS,
NAUTISME & CARAVANING

FISCALITÉ ET TAXES DANS LE PHOTOVOLTAÏQUE

Sommaire

**03. INSTALLATIONS INFÉRIEURES
OU ÉGALES À 3 KWC**

INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 3 KWC :

05. LE RÉGIME MICRO-BIC

07. LE RÉGIME RSI

LA TVA

09. POUR LES PANNEAUX SOLAIRES

10. POUR LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ

11. LA TAXE FONCIÈRE

Installations inférieures ou égales à 3 kWc

L'impôt sur le revenu, comme son nom l'indique, ne va concerner que les installations photovoltaïques avec revente de l'électricité produite.

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 3 kWc (vous pouvez vérifier la puissance déclarée sur votre contrat avec EDF O.A.), les revenus **issus de la revente de surplus ou de la revente totale sont exonérés d'impôt** sur le revenu.

Il y a cependant plusieurs critères à remplir :

- L'installation doit **être raccordée au réseau public**. Et plus précisément, en 2 points maximum, c'est à dire que vous pouvez avoir 2 installations solaires de moins de 3 kWc chacune et bénéficier de l'exonération fiscale.
- L'installation **ne doit pas être affectée à une activité professionnelle**, l'exonération est réservée aux particuliers. Pour les entreprises, quelle que soit la puissance de l'installation, celle-ci sera imposable.



La déclaration

En effet, **l'exonération ne dispense pas de la déclaration** des revenus issus de la vente d'électricité photovoltaïque, celle-ci reste **obligatoire**.



Pour ce faire, il suffit de télécharger et remplir le [formulaire 2042-C-Pro](#) dédié aux revenus non-salariés perçus par les membres du foyer fiscal.

Ensuite, vous trouverez la partie à remplir en page 3, dans la section "**Revenus nets exonérés**".

Et c'est tout ! De cette manière, l'administration fiscale aura une trace de vos revenus photovoltaïques, sans pour autant que ceux-ci ne soient imposables.



Installations supérieures à 3 kWc

Pour les installations photovoltaïques dont la puissance est supérieure à 3 kWc, les revenus issus de la vente d'électricité sont **imposables**.

L'imposition dépendra alors **du montant de ces revenus**.

Revenus inférieurs à 70 000 €

* Le régime micro-BIC

Il s'agit d'un régime micro-entreprise avec Bénéfices Industriels et Commerciaux, ce qui signifie que vous allez déclarer **un chiffre d'affaires**, dans ce cas-là **issu d'une activité non-professionnelle**.



Ce régime, réservé aux revenus inférieurs à 70 000 € (le plus courant pour les installations solaires), permet de bénéficier d'**avantages fiscaux** :



- ✓ Un abattement fiscal de **305 €**
- ✓ Un abattement forfaitaire de **71%**

Cela signifie que si vos revenus sont **inférieurs à 305 €**, vous ne paierez pas d'impôt. De même, s'ils sont compris entre 305 € et 70 000 €, alors vous serez imposé sur **seulement 29%** de ces revenus.

Pour finir, ces revenus sont soumis à des **prélèvements sociaux de 15,5 %**. En revanche, ils s'appliqueront uniquement sur le revenu imposable et si son montant est **supérieur à 61 €**. Dans le cas contraire, les revenus sont exonérés de ces prélèvements sociaux.



La déclaration

Dans le cadre d'un régime au micro-BIC, la déclaration est **simple** et **ne nécessite pas de calculs** d'abattements de votre part.



Pour déclarer vos revenus photovoltaïques, vous aurez besoin du même [formulaire 2042-C-Pro](#) à remplir et à joindre à votre déclaration de revenus.

Cette fois-ci, vous devrez remplir la section "**Revenus imposables**", toujours en page 3.

Vous n'avez qu'à **indiquer votre chiffre d'affaires**, l'administration se chargera du calcul des abattements fiscaux.



Installations supérieures à 3 kWc

Revenus de 70 000 € à 247 000 €

Ce cas de figure est plus rare, puisque des revenus supérieurs à 70 000 € nécessitent **une très grosse installation solaire**. C'est une possibilité avec un hangar photovoltaïque par exemple.

* Le régime RSI

Dans ce cas, le régime adapté est le RSI, le **Régime Simplifié d'Imposition**.

Ce statut nécessite donc une déclaration en bonne et due forme, et **implique des obligations comptables** vis-à-vis de l'administration fiscale.

Il faudra alors fournir :

- ✓ Un bilan simplifié
- ✓ Un compte de résultat
- ✓ Les annexes



Avec une telle production, vous serez également redevable de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE), indexée sur votre taxe foncière et la surface de votre installation solaire.

Si vous n'avez pas le temps, ou pas les compétences pour tenir une comptabilité rigoureuse, nous vous recommandons de faire appel à un **expert comptable**. C'est un coût qu'il faudra penser à prendre en compte.

Cependant, ce régime peut-être intéressant si votre installation photovoltaïque est de grande taille, puisqu'il vous permettra de récupérer la TVA.



La déclaration

Comme nous l'avons vu ensemble, le régime RSI nécessite de tenir **une comptabilité précise**, à la manière d'une entreprise.



De ce cas de figure, pour déclarer vos revenus photovoltaïques, vous serez tenu de remplir différents documents administratifs :

- Le [formulaire 2042-C-Pro](#), à la page 3 dans la section "**Revenus imposables**"
- Le [formulaire 2031-SD](#) pour la **déclaration de résultat des BIC 2031**
- Les documents comptables précédemment cités (bilan simplifié, compte de résultat et annexes)
- La [liasse BIC/IS-RSI](#), tableaux annexes

La TVA pour les panneaux

Comme tout autre achat en France, l'achat de matériel professionnel et/ou de services d'installation est soumis à la **Taxe sur la Valeur Ajoutée**.

LA TVA À 10%

Elle concerne uniquement les installations photovoltaïques dont la puissance est **inférieure ou égale à 3 kWc**.

Il faut aussi respecter ces critères :

- La maison a été construite il y a **+ de 2 ans**
- Il s'agit d'une **habitation** (principale ou secondaire)
- L'installation doit être **effectuée par un professionnel** reconnu



LA TVA À 20%

Pour n'importe quelle puissance **supérieure à 3 kWc**, la TVA va grimper à 20%, qu'il s'agisse d'une installation effectuée par un professionnel ou d'**un kit que vous ayez monté vous-même**.

La TVA pour la vente d'électricité

QUI EST SOUMIS À LA TVA SUR LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ ?

Selon la [loi de finances rectificative du 14 mars 2012](#), c'est l'acheteur qui est soumis à la TVA lors de son achat.

Ainsi, en tant que **producteur et vendeur d'électricité**, vous ne serez pas chargé de reverser la TVA à l'Etat.

C'est donc **votre acheteur**, EDF O.A. par exemple, qui en aura la charge.



BIEN FACTURER

Au moment d'établir vos factures, **pensez donc à ne pas inclure la TVA.**

La Taxe Foncière

Selon [l'article 1382, 12° du Code général des impôts](#), les immobilisations destinées à la production d'électricité d'origine photovoltaïque sont **exonérées de la taxe foncière** sur les propriétés bâties (TFPB).

Dans [un arrêté du Conseil d'Etat du 12 décembre 2022](#), il est précisé que l'exonération porte également, en plus des panneaux photovoltaïques eux-mêmes, sur :

- **Les équipements techniques** permettant la production d'électricité d'origine photovoltaïque
- **Les constructions qui en sont le support nécessaire**, tels les postes de transformation et de livraison et leurs terrassements

Ainsi, le Conseil d'Etat confirme que **tous les équipements liés à la production d'électricité photovoltaïque** (locaux et matériels techniques) **bénéficient de l'exonération** de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

